PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 8 avril 2025

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 051/2025

Portant interdiction temporaire de la pêche maritime des saumons (*Salmo salar*) dans les eaux maritimes du bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre IV, titre III et notamment ses articles R436-44 à R436-68 ;

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°59-951 du 31 juillet 1959 portant fixation des limites des affaires maritimes dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs le long des côtes du littoral de la mer du Nord, de la Manche et de l'océan Atlantique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 fixant les prescriptions particulières à la pêche du saumon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78/2017 du 19 septembre 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir embarquée dans la baie du Mont Saint-Michel ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2019 portant approbation de la délibération n° B37/2019 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 définissant le total admissible de capture de saumon

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

atlantique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°159/2023 du 25 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°06/2023 réglementant la pêche des poissons amphihalins dans la partie maritime des fleuves et rivières de la région Hauts-de-France du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°62/2024 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs amphihalins des estuaires, fleuves, rivières et canaux de Normandie pour la période 2024-2025 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2024 portant approbation de la délibération n° B65/2024 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2024-2025 ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie du 6 février 2025 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée entre le 3 et 24 mars 2025 ;

Considérant la chute des effectifs des saumons atlantiques (*Salmo salar*), et plus particulièrement des abondances de juvéniles sur le bassin Artois-Picardie, il importe de prendre une mesure d'urgence et de compléter et d'étendre en zone de pêche maritime la réglementation protégeant ces espèces dans les eaux littorales du bassin Artois-Picardie, afin de permettre à l'espèce de reconstituer et pérenniser ses stocks ;

Considérant que la pêche de ces espèces ne permet pas de favoriser leur état de conservation et qu'au vu de la chute exceptionnelle des effectifs il convient de l'interdire ;

Considérant l'étude RENOSAUM (Rénovation de la stratégie de gestion du saumon) en cours sur le bassin Artois-Picardie et la définition des limites de conservation par rivière et l'analyse comparative des scénarios de régulation ne seront disponibles qu'à l'horizon 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche professionnelle et de loisir des saumons (*Salmo salar*) est interdite dans les eaux maritimes du bassin Artois-Picardie.

Les espèces prélevées accidentellement sont immédiatement remises à l'eau.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 055/2022, réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs sur le littoral du bassin Artois-Picardie, contraires au présent arrêté sont suspendues pour l'année 2025.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Louis COLLIN
louis.collin

Signature numérique de Louis COLLIN louis.collin
Date : 2025.04.08 17:50:52 +02'00'

Destinataires :

CNSP
CACEM
DDTM/DML 59, 62, 80
Associations pêcheurs de loisir en mer MEMN
OFB
DREAL Hauts-de-France
CRPMEM Hauts-de-France
DIRM - MT Caen